



## Certificat Administratif

Je soussigné Gérard LIOT, Maire de la commune d 'AUSSAC-VADALLE certifie qu'il est nécessaire de faire une régularisation sur l'indemnité provisoire de solde des congés payés versée sur le mois de septembre 2022 à M. LALUT Pascal.

En effet les services gestionnaires RH - Expertise Paie du CDG16 nous ont informés que le paiement des droits à congé pouvait se calculer selon 2 formules différentes. Nous avons retenu la formule la plus favorable à l'agent qui s'établit ainsi :

Rémunération brute mensuelle à plein traitement x 10 j = Somme due  
30 j

La mise en application de cette formule donne les valeurs suivantes :

$$\frac{1\ 836,92 * 10}{30} = 612,31 \text{€}$$

L'indemnité de base versée à M. LALUT au mois de septembre s'établissait à 1 102,15€ soit un trop versé de 489,84€.

Il convient de retirer cette somme brute du versement effectué, ce qui après régularisation des prélèvements obligatoires correspond à une réduction de **418,66€**.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUSSAC-VADALLE,  
Le 17 octobre 2022.

Le Maire,  
Gérard LIOT

